



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 49737

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des enseignants de droit public des établissements d'enseignement agricole privés qui s'insurgent contre la discrimination dont ils font l'objet et sur la mise en oeuvre du RETREP (régime temporaire de retraite). En effet, le ministère de l'éducation nationale vient de réduire les obligations de service hebdomadaires des professeurs des lycées professionnels de 23 heures à 18 heures. Cette mesure, pour être applicable, entraîne un supplément financier d'environ 75 millions de francs par an. Or ce supplément ne sera octroyé qu'à l'enseignement agricole public. Pourtant, 60 % des élèves de l'enseignement agricole sont scolarisés dans le secteur privé dépendant du ministère de l'agriculture. De plus, en ce qui concerne la mise en place du RETREP, il s'était engagé, lors de la discussion de la loi de finances pour 2000, à saisir le Conseil d'Etat pour savoir si le régime proposé nécessitait une mesure législative ou réglementaire. Or, cette saisine a été effectuée le 10 mai 2000, soit onze mois après. C'est pourquoi il lui demande, d'une part, quelles mesures il envisage de prendre pour accorder les crédits nécessaires au passage à 18 heures et, d'autre part, qu'il exprime clairement les intentions du Gouvernement pour la mise en oeuvre du RETREP.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des enseignants de l'enseignement agricole privé qui réclament la mise en place d'un régime temporaire de retraite des enseignants privés (RETREP) identique à celui dont bénéficient leurs homologues de l'enseignement privé général. Comme l'engagement en avait été pris lors du débat budgétaire, le Conseil d'Etat a été saisi pour savoir si cette mesure pouvait être mise en place par voie réglementaire ou au contraire s'il était nécessaire de recourir à une procédure législative. La Haute Assemblée a estimé indispensable de retenir la deuxième solution. Aussi un projet de texte est actuellement en cours d'élaboration. Il devait être soumis rapidement aux deux assemblées. En ce qui concerne la réduction des obligations de service hebdomadaires des professeurs de lycées professionnels, la mesure a été étendue à l'enseignement agricole privé dès le 1er septembre 2000. La rentrée scolaire a donc pu se faire dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49737

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4437

Réponse publiée le : 13 novembre 2000, page 6452